

N° : DP 20/122

DECISION DU PRESIDENT

POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES POUR SON PROJET DE CHANTIER D'INSERTION SUR L'ILE DE PORQUEROLLES

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Sauvegarde des Forêts Varoises ayant pour objet la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur l'île de Porquerolles pour assurer l'entretien, le renouvellement et la mise en exploitation des collections méditerranéennes du Parc de Port-Cros,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Métropole, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, de favoriser les actions d'insertion par le soutien, à des projets thématiques intéressant des publics en grande difficulté,

CONSIDERANT qu'il s'agit, par cette subvention, de mettre en œuvre ce chantier d'entretien et de valorisation du patrimoine naturel et scientifique, spécifiquement prévu pour accompagner des personnes exclues du marché de l'emploi, sur un parcours d'insertion,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir ces actions en attribuant à cette association une subvention pour la réalisation de son objet,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER à l'association Sauvegarde des Forêts Varoises une subvention d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros).

ARTICLE 2

DE SIGNER la convention annexée conformément aux dispositions de la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 06 juin 2001.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération N°5215 article 65748, Budget 2020 politique de la ville.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **07 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'H. Falco', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'METROPOLE' at the top, 'TPM' in the center, and a small star at the bottom.

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET
L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES (ASFV)**

Prise en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

ENTRE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, ayant son siège Hôtel de la Métropole, 107 boulevard Henri Fabre, CS30536, 83041 Toulon Cedex 9, représentée par **Monsieur Hubert FALCO** agissant en qualité de Président, d'une part,

ET

L'Association Sauvegarde des Forêts Varoises (ASFV), ayant son siège, 363 chemin de l'Estanci, Giens, 83400 HYERES, représentée par **Monsieur Patrick DESPINOY**, agissant en qualité de Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREALABLEMENT, LES PARTIES EXPOSENT :

L'Association Sauvegarde des Forêts Varoises met en œuvre ce chantier d'entretien et de valorisation du patrimoine naturel et scientifique, spécifiquement prévu pour accompagner des personnes exclues du marché de l'emploi, sur un parcours d'insertion.

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, la Métropole favorise les actions d'insertion par le soutien à des projets thématiques intéressant des publics en grande difficulté.

Le projet de l'Association Sauvegarde des Forêts Varoises porte sur la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur l'île de Porquerolles pour assurer l'entretien, le renouvellement et la mise en exploitation des collections méditerranéennes du Parc de Port-Cros.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'action de L'Association Sauvegarde des Forêts Varoises.

La présente convention est établie pour fixer les modalités de ce soutien.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES FORETS VAROISE

L'Association Sauvegarde des Forêts Varoises s'engage à mettre en œuvre son programme d'activités 2020 et à informer Toulon Provence Méditerranée de ses réalisations et de ses projets.

Objet de l'action :

Dans le cadre de son engagement sociétal, le Parc National de Port-Cros met en œuvre un projet d'insertion sur son territoire et s'associe à l'Association Sauvegarde Des Forêts Varoises pour organiser un chantier d'entretien et de valorisation de son patrimoine naturel et scientifique, spécifiquement prévu pour accompagner des personnes exclues du marché de l'emploi, sur un parcours d'insertion.

Enjeux 2020 :

Un chantier d'insertion au service de :

- L'insertion professionnelle et la formation des salariés (cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion),
- L'entretien et la mise en valeur du patrimoine naturel de l'île (éducation à l'environnement, filière agriculture biologique),
- L'exploitation de la mise en culture des collections (préservation d'un patrimoine arboricole de qualité),
- Le suivi scientifique des différentes espèces concernées (biodiversité « cultivée »).

L'enjeu 2020 est de poursuivre le développement de l'activité de maraîchage avec la culture de légumes issus de variétés anciennes sur 3 hectares. En outre, cette activité sera complétée d'une activité de transformation des produits récoltés permettant de gérer les excédents de production, de diversifier les produits et de dégager des fonds propres bénéfiques pour un déploiement plus autonome à long terme de son chantier.

Cette activité va permettre aux salariés de développer de nouvelles compétences transférables dans les métiers de l'alimentation : normes HACCP, utilisation du petit matériel de cuisine, des appareils professionnels, tels autoclave, appareils de cuisson,

En 2020, seront développés la mise en œuvre de « circuit-court » par la distribution des productions aux commerçants et restaurateurs de l'île, par la mise en place d'un site internet (marchand) et si possible de visites sur sites afin de promouvoir les collections, faire le lien avec l'activité d'insertion et favoriser la commercialisation des produits.

Un effort important sera réalisé sur la communication autour du projet et le développement de réseaux de distribution (Vente directe 2 fois/semaine, vente aux restaurateurs, vente à la maison du Parc à Porquerolles, participation aux événements sur l'île, ...)

Durée de l'action : Année 2020.

ARTICLE 2 : EVALUATION DE L'ACTION

L'Association Sauvegarde des Forêts Varoises s'engage à procéder à la fin de l'année en cours à une évaluation de l'action sur des critères à la fois financiers, quantitatifs et qualitatifs et parmi lesquels (non exhaustif) :

- Caractéristiques du public à l'entrée dans le chantier (sexe, âge, situation familiale, situation mobilité, lieu de résidence y compris résidant d'un quartier prioritaire, problématiques ...)
- Nombre et nature des actions menées pendant le parcours (ateliers collectifs, entretiens individuels, immersions en entreprises, formations internes et externes...)
- Nombre et nature des sorties du chantier (en fin de parcours)....

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE REFERENCE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la décision du Président n° du , la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'Association Sauvegarde des Forêts Varoises au cours de l'exercice 2020, par le versement d'une subvention d'un montant de **10 000 €**.

Cette subvention a pour objet d'accompagner l'Association Sauvegarde des Forêts Varoises dans la réalisation de son projet.

ARTICLE 4 : LES FINANCEMENTS

Le budget prévisionnel global de l'action est estimé à 435 975 euros. Les financements prévisionnels sont les suivants :

• Toulon Provence Méditerranée	10 000 €
• TPM Dév. Eco	2 000 €
• Aide poste (Etat, CD)	183 497 €
• Conseil Départemental	70 416 €
• Mécénats/Dons/cotisations	71 242 €
• Parc Port Cros	20 000 €
• Vente de produits	78 689 €
• Prod. Financiers	131 €

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

D'une façon générale, la Métropole s'engage à communiquer à l'Association Sauvegarde des Forêts Varoises tous les éléments administratifs et financiers nécessaires pour remplir ses missions.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES

L'Association Sauvegarde des Forêts Varoises s'engage :

- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité de la Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par ses organes compétents,
- à ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions métropolitaines,
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Métropole, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à fournir à la Métropole TPM un bilan prévu à l'article 2, attestant de la réalisation de l'action au titre de l'exercice.

Dans le cadre de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Métropole pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le versement des acomptes versés.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Le montant de la subvention est arrêté à **10 000 € (dix mille euros)**. Il est imputé sur le budget métropolitain de l'exercice 2020.

Le comptable assignataire est le trésorier de Toulon.

La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, et selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} terme d'un montant de **8 000 €**, dès que la présente convention aura acquis un caractère exécutoire,
- Le solde, soit **2 000 €**, sur présentation d'un bilan financier, qualitatif et quantitatif au 31 octobre 2020.

Le montant de la subvention est crédité, selon les modalités ci-dessus, sur le compte ouvert au nom de *l'Association Sauvegarde des Forêts Varoises* par virement bancaire.

ARTICLE 9 : LES MODIFICATIONS A LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Toute utilisation différente de leur destination des biens mis à disposition sans accord préalable et exprès de la Métropole entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis ni indemnité sur simple lettre de la Métropole.

La présente convention pourra en outre être dénoncée à la demande d'une des parties signataires, par lettre recommandée, moyennant un préavis de six mois à compter de la notification.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT DE TOUT OU PARTIE DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect par *l'Association Sauvegarde des Forêts Varoises* de ses engagements, ou en cas de résiliation intervenant dans l'un des cas fixés par l'article précédent, *l'Association Sauvegarde des Forêts Varoises* reversera à la Métropole les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 : LA LEGALITE DE LA CONVENTION ET SA NOTIFICATION

La présente convention ne sera exécutoire qu'après notification à l'association.

Fait en deux exemplaires à Toulon, le

La Métropole
Toulon Provence Méditerranée

L'Association Sauvegarde des
Forêts Varoises (ASFV)

Le Président,
Hubert FALCO

Le Président,
Patrick DESPINOY